

RELEVÉ DES DÉCISIONS

COMMISSION PERMANENTE
DU 4 JUILLET 2011

**COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL RÉGIONAL D'AUVERGNE
4 JUILLET 2011**

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

- **Schéma régional de développement économique et politiques sectorielles : rapport n° 1**
(page 1 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer aux 2 Grappes d'entreprises ci-dessous une subvention de :
 - 31 011 € à la GRAPPE AVIA à Clermont-Ferrand
 - 90 000 € à la GRAPPE GRAMMI à Clermont-Ferrand
- d'accepter que ces opérations aient reçu un début d'exécution avant la présente décision
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 25 janvier 2010.

- **Aide au conseil : rapport n° 2**
(page 8 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 7 500 € à la SA GROUPE TLM à Prémilhat (03), afin de financer une mission d'accompagnement pour l'étude et la mise en place d'une nouvelle stratégie export pour le marché allemand
- d'attribuer une subvention de 2 420 € à la SARL VULCAR à Saint-Julien-Chapteuil (43), afin de financer une étude GÉODE pour établir un diagnostic complet de l'entreprise
- d'accepter la rectification de la dénomination sociale de l'aide attribuée le 30 mai 2011 à la SA LE COMPAGNON CONSTRUCTION RÉNOVATION de la manière suivante : SA LE COMPAGNON CONSTRUCTION RESTAURATION
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions et l'avenant correspondants, une convention-type ayant été adoptée le 5 juillet 2010 par la Commission permanente.

- **Avances remboursables à l'artisanat : rapport n° 3**
(page 12 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter les demandes de report d'échéances de remboursement qui concernent la SARL POIZEAU ARNAUD à Chabreloche (63) et la BOULANGERIE JARRIGE à Montluçon (03).

▪ **Aide régionale aux fonds propres : rapport n° 4**

(page 14 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer à la SARL MGN HOLDING à Bellerive-sur-Allier (03), une aide d'un montant de 60 000 €, soit 30 000 € en avance remboursable et 30 000 € en subvention et d'accepter d'inscrire comme réserve à la convention d'attribution de l'aide le non transfert de salariés entre TURBOLUB et L'ENTREPRISE GRANGE
- d'attribuer à la SAS CRÉATIVE MÉCATRONIQUE à Clermont-Ferrand, une aide d'un montant de 37 500 €, soit 18 750 € avance remboursable et 18 750 € en subvention et d'accepter d'inscrire comme réserve à la convention d'attribution de l'aide le non transfert de salariés entre APOJEE et CRÉATIVE MÉCATRONIQUE
- d'attribuer à la SAS POLYDYAM à Issoire (63), une aide d'un montant de 45 000 €, soit 22 500 € en avance remboursable et 22 500 € en subvention et d'accepter d'inscrire comme réserves à la convention d'attribution de l'aide le non-transfert de salariés avec les entités actionnaires et la justification d'un concours bancaire de 45 000 € ; il sera également demandé que les actionnaires prévoient une augmentation de capital afin de reconstituer les fonds propres durant la période de 3 ans du programme ; cet élément sera notamment examiné préalablement au versement de la partie subvention de l'aide au regard des éléments financiers (liasse fiscale...) qu'il conviendra de fournir
- d'attribuer à la SARL NUTRIFIZZ à Saint-Beauzire (63), une aide d'un montant de 20 000 €, soit 10 000 € en avance remboursable et 10 000 € en subvention
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée le 25 janvier 2010 par la Commission permanente.

▪ **Fonds Régional pour l'Ancrage des Entreprises : rapport n° 5**

(page 29 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer à la SARL IMPRIMERIE QUILLIER à Varennes-sur-Allier (03) une aide d'un montant de 20 000 €, répartie comme suit :
 - Aide Régionale à la Création d'Emplois : 3 000 €
 - Aide Régionale à l'Investissement Matériel et Immatériel : 17 000 €*(vote contre du Groupe Europe Écologie Les Verts)*
- d'attribuer à la SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE LAITIÈRE DE BOURIANNES à Bourianne (15) une Aide Régionale à l'Investissement Matériel et Immatériel d'un montant de 12 809 €
- d'attribuer à la SARL FROMAGERIE DE BOURIANNES à Mauriac (15) une Aide Régionale à l'Immobilier d'un montant de 33 438 € et d'accepter d'inscrire à la convention d'attribution de l'aide la réserve suivante :
 - « Lors du versement de l'aide régionale attribuée sur l'acquisition du bâtiment, il sera examiné le prix de vente au regard de l'évaluation faite par les services des domaines. Cet examen pourra, le cas échéant, engendrer une diminution, voire une annulation de la subvention sur cette partie »

- d'attribuer à la SAS JF INDUSTRIES ÉLECTRIQUES à Brioude (43) une aide d'un montant de 93 000 €, répartie comme suit :

- Aide Régionale à la Création d'Emplois : 38 000 €
- Aide Régionale à l'Investissement Matériel et Immatériel : 55 000 €

et d'accepter d'inscrire à la convention d'attribution de l'aide la réserve suivante : « Non transfert de salariés ENTRE JF INDUSTRIES ÉLECTRIQUES et CONSTRUCTIONS ÉLECTRIQUES RV »

(vote contre du Groupe Europe Écologie Les Verts)

- d'attribuer à la SAS MS à Veyre-Monton (63) une aide d'un montant de 158 500 €, répartie comme suit :

- Aide Régionale à la Création d'Emplois : 110 000 €
- Aide Régionale à l'Investissement Matériel et Immatériel : 14 800 €
- Aide aux Dépenses de Recherche et Développement : 3 700 €
- Aide aux Études : 30 000 €

- d'annuler et de désaffecter le montant de l'Aide Régionale à la Création d'Emplois de 200 000 € attribué le 25 janvier 2010 à la SARL ENHANCE AÉRO MAINTENANCE à Clermont-Ferrand

- d'attribuer à la SARL ENHANCE AÉRO MAINTENANCE à Clermont-Ferrand une Aide Régionale à la Création d'Emplois de 360 000 €, en maintenant les réserves prévues initialement à la convention de 2010

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée le 31 janvier 2011 par la Commission permanente

- d'accepter la demande de modification présentée, s'agissant de l'aide attribuée à la société ÉTABLISSEMENTS BERGHEAUD le 20 avril 2009 et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant correspondant.

▪ **Fonds Régional pour l'implantation d'entreprises : rapport n° 6**

(page 53 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter la demande de prolongation de délai concernant la SAS MACLEAN POWER FRANCE à Saint-Yorre (03) et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant correspondant.

▪ **Aide à la recherche, au développement et à l'innovation des entreprises : rapport n° 7**

(page 56 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 19 000 € à la SAS LIP (LABORATOIRE INTERPROFESSIONNEL DE PRODUCTION) à Aurillac (15) pour participer au financement de son programme de Recherche et de Développement Industriel « identification de nouvelles souches »

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante, une convention-type ayant été adoptée le 25 janvier 2010 par la Commission permanente.

▪ **Aide régionale aux études en faveur des parcs d'activités : rapport n° 8**

(page 60 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 4 100 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SUCS (43) pour contribuer au financement d'une étude préalable à la création du parc d'activités des Barrys sur les communes d'Yssingeaux et Saint-Maurice de Lignon

- d'attribuer une subvention de 45 400 € au SYDEC ALLIER ALLAGNON (43) pour contribuer au financement d'une étude préalable à la création du parc logistique sur la commune de Lempdes sur Allagnon
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 janvier 2011.

▪ **Aménagement de parcs d'activités industrielles et artisanales : rapport n° 9**

(page 66 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 250 000 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES MARCHES DU VELAY (43), bien que l'opération ait débuté, pour contribuer à l'aménagement du parc d'activités de Piroilles II sur la commune de Beauzac
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 janvier 2011.

▪ **Plan Auvergnat pour la Création et la Transmission d'Entreprises (P.A.C.T.E.) - Bourse créateur/repreneur d'entreprise : rapport n° 10**

(page 69 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une aide régionale aux porteurs de projets suivants :

- 2 500 € à M. SYLVAIN BIGUET à Isserpent (03)
- 2 490 € à MME FANNY PINET à Saulcet (03)
- 2 500 € à MME BERTILLE ITOUNGOU à Cournon d'Auvergne (63)

et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 janvier 2011.

▪ **Procédure de désaffectation des reliquats d'engagements : Bourse créateur/repreneur d'entreprise : rapport n° 11**

(page 74 du rapport)

Afin de rendre l'Autorisation d'Engagement non utilisée à nouveau disponible pour une affectation ultérieure par la Commission permanente, la Commission permanente décide d'accepter l'opération de désaffectation mentionnée dans le rapport.

▪ **Conventions Région-Départements 2001-2013 relatives à la mise en œuvre des aides aux entreprises : rapport n° 12**

(page 75 du rapport)

La Commission permanente prend acte des dispositifs de soutien à l'économie mis en œuvre par les Départements ainsi que l'avenant n° 1 proposé par le Département de l'Allier, annexé au rapport.

▪ **Auvergne Nouveau Monde : rapport n° 13**

(page 76 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 600 000 € à l'association AUVERGNE NOUVEAU MONDE afin de financer ses activités pour l'année 2011
- d'accepter que les opérations subventionnées puissent avoir débuté avant la présente décision
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante jointe au rapport.

(abstention du Groupe Union Pour l'Auvergne).

- **Contrat Auvergne + : rapport n° 107**
(page 1 des rapports complémentaires)

La Commission permanente décide d'accepter que la subvention attribuée le 30 mai 2011 à l'association INNO VAL D'ISSOIRE soit attribuée au PAYS D'ISSOIRE VAL D'ALLIER SUD.

FILIÈRE FORÊT-BOIS

- **Promotion du bois dans la construction : rapport n° 14**
(page 85 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer, au titre de l'article 2.2 ECO du CPER, les subventions suivantes :
 - 33 955 € à la SCI AJECO à Cussac-sur-Loire (43) pour la construction d'un atelier de production, de bureaux, d'un showroom et d'un garage sur la commune de Brives Charensac (43)
 - 15 099 € à l'EARL LA FERME BUISSONNIÈRE à Saint-Pal de Mons (43) pour la construction d'une sellerie et de 12 boxes à chevaux
 - 36 000 € à la COMMUNE DU CENDRE (63) pour la construction d'une halle tennistique
 - 36 000 € à la COMMUNE DE MARSAC-EN-LIVRADOIS (63) pour la construction d'un pôle de santé et d'une épicerie
 - 120 000 € à la SA HLM POLYGONE à Aurillac (15) pour la construction de 10 logements locatifs sur la commune d'Ytrac (15)
 - 60 879 € à la SOCIÉTÉ HLM AUVERGNE HABITAT à Clermont-Ferrand pour la construction de deux pavillons sur la commune d'Issoire (63) et de 4 pavillons sur la commune de Romagnat (63)
- d'accepter que les investissements subventionnés puissent avoir débuté avant la présente décision
- de déroger au critère relatif à la catégorie de bénéficiaire et de bâtiment en ce qui concerne l'EARL LA FERME BUISSONNIÈRE
- d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes, la convention-type ayant été validée le 25 janvier 2010 par la Commission permanente.

RURALITÉ ET AGRICULTURE

- **Programme régional pour l'installation et la transmission en agriculture : rapport n° 15**
(page 91 du rapport)

- Installation hors cadre successoral

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 9 000 € à M. CÉDRIC PORTAL à Pérignat-sur-Allier (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité) et d'accepter que l'installation puisse avoir débuté antérieurement à la présente décision.

- Fonds de stockage des terres par achat

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 8 397 € à la SAFER AUVERGNE pour les dossiers mentionnés dans le rapport (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité)
- d'accepter le principe d'engager les crédits correspondants auprès de la SAFER Auvergne et que le versement lui soit également adressé
- d'accepter que le stockage des terres puisse avoir fait l'objet d'un début d'exécution antérieur à la présente décision.

▪ **Contrat régional de diversification agricole : rapport n° 16**

(page 94 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de retenir les dossiers présentés dans le cadre de la gestion financière en paiement associé pour un montant global de 122 480 €
- d'accepter que les investissements subventionnés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet émis par le guichet unique
- d'accepter que le délai maximum de trois ans pour l'envoi des justificatifs nécessaires au paiement de la subvention attribuée prévu dans le règlement financier et comptable de la Région Auvergne puisse être calculé entre la date de l'accord de subvention et la date de réception de ces justificatifs à la Direction Départementale des Territoires (« guichets uniques »).

▪ **Développement de l'emploi salarié : rapport n° 17**

(page 97 du rapport)

Au titre de l'action d'aide à l'utilisation des services de remplacement par les agriculteurs, la Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - pour le motif congés :
 - 1 120 € au SERVICE DE REMPLACEMENT HAUTE-LOIRE au Puy-en-Velay (43)
 - pour le motif formation :
 - 3 840 € au SERVICE DE REMPLACEMENT HAUTE-LOIRE au Puy-en-Velay (43)
 - 6 220 € au SERVICE DE REMPLACEMENT PUY-DE-DÔME à Aubière (63)
- d'accepter le principe d'engager ces aides auprès des services de remplacement, ceux-ci s'engageant à faire figurer sur les factures adressées aux agriculteurs le montant de l'aide de la Région Auvergne, qui vient en déduction du montant à payer par les agriculteurs bénéficiaires (ou le cas échéant à reverser l'aide aux agriculteurs bénéficiaires)
- de considérer que les congés et les formations peuvent avoir eu lieu avant la présente décision.

▪ **Plan régional en faveur des bâtiments d'élevage : rapport n° 18**

(page 107 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un montant global de subventions de 222 945 € (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité)
- d'accepter que le délai maximum de trois ans pour l'envoi des justificatifs nécessaires au paiement des subventions attribuées prévu dans le règlement financier et comptable de la Région Auvergne puisse être calculé entre la date de l'accord de subvention et la date de réception de ces justificatifs dans les Directions Départementales des Territoires (« guichets uniques »)
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 janvier 2011
- de procéder au versement de la subvention attribuée à M. PASCAL AUCLAIR à Vallon en Sully (03) au vu d'une attestation d'engagement sous Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO)
- de prolonger jusqu'au 1^{er} décembre 2012 la validité de l'aide de 4 496 € accordée le 1^{er} décembre 2008 à M. LUDOVIC TOURRET à Voussac (03) pour l'acquisition d'une caméra de surveillance et d'un parc de contention
- de prolonger jusqu'au 1^{er} décembre 2012 la validité de l'aide de 4 459 € accordée le 1^{er} décembre 2008 à MME ANNE-LAURENCE CHARTIER à Neuilly en Donjon (03) pour l'acquisition d'une caméra de surveillance et d'un parc de contention
- de prolonger jusqu'au 19 mai 2012 la validité de l'aide de 4 125 € accordée le 19 mai 2008 au GAEC RAYNAL DE LONGEVIALLE à Saint-Rémy de Chaudes Aigues (15) pour l'acquisition de matériel de traite.

▪ **Aide aux projets des CUMA : rapport n° 19**

(page 113 du rapport)

La Commission permanente décide de retenir les dossiers présentés en paiement associé pour un montant global de 48 009 € réparti entre les différentes CUMA mentionnées dans le rapport et d'autoriser la CUMA DE DENEUILLE LES CHANTELE (03) à démarrer son investissement à compter de la date du 30 mai 2011.

▪ **Développement de l'agriculture biologique : rapport n° 20**

(page 117 du rapport)

▪ Investissements liés au démarrage de la production biologique

La Commission permanente décide :

- de retenir les demandes d'aide régionale présentées dans le rapport pour un montant global de 15 746 € (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité)
- d'accepter que le délai maximum de trois ans pour l'envoi des justificatifs nécessaires au paiement de la subvention attribuée, prévu dans le règlement financier et comptable de la Région Auvergne, puisse être calculé entre la date de l'accord de subvention et la date de réception de ces justificatifs par les Directions Départementales des Territoires (« guichet unique »).

▪ Aide aux repas biologiques dans les lycées

La Commission permanente décide :

- d'attribuer des aides pour un montant global de 3 583 € à répartir entre les différents bénéficiaires dont la liste figure dans le rapport (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité)
- d'accepter que les repas biologiques puissent avoir eu lieu antérieurement à la présente décision
- de procéder au versement des subventions au vu de l'imprimé de demande de subvention « Aide à la restauration collective biologique dans les lycées » et des factures acquittées.

▪ Aide à la conversion et au maintien dans le cadre de minimis

La Commission permanente décide d'attribuer des aides pour un montant global de 24 000 € à répartir entre les différents bénéficiaires mentionnés dans le rapport et de procéder au versement des subventions au vu de l'imprimé de demande d'aide, de la licence ou de l'attestation, délivré par l'organisme certificateur, d'un document précisant le statut du bénéficiaire et de l'extrait KBIS pour les exploitations sociétaires.

▪ Bonus Bio

La Commission permanente décide :

- de retenir le projet de création d'une micro-filière « Farines et pains biologiques du Cantal » dans la Châtaigneraie cantalienne en attribuant les aides suivantes :
- 3 080 € à MME BAC pour l'achat d'un moulin
- 1 435 € à l'EARL CAUMON pour l'achat d'une cellule de stockage
- 1 435 € à l'EARL DE LACAN (M. ESPEYSSE) pour l'achat d'une cellule de stockage
- 1 435 € à M. COUDERC pour l'achat d'une cellule de stockage
- 1 435 € à M. TERS pour l'achat d'une cellule de stockage
- de retenir le projet de création d'une micro-filière de valorisation de la châtaigne biologique dans la Châtaigneraie cantalienne en attribuant une aide de 6 911 € à l'association « LES CASTANHAÏRES BIO » (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité)

- de procéder au versement des aides au vu d'un bilan technique et d'un récapitulatif des dépenses accompagné des factures acquittées
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes ; une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 1^{er} mars 2010.

▪ **Contrats de valorisation et de qualité : rapport n° 21**

(page 133 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer, au titre de l'article 2.2 ECO du CPER, les subventions suivantes :
 - 35 000 € au SYNDICAT INTERPROFESSIONNEL DE LA FOURME D'AMBERT (SIFAM) pour son programme de communication et de promotion 2011 de l'AOP Fourme d'Ambert
 - 50 000 € à l'INTERPROFESSION SAINT-NECTAIRE (ISN) pour son programme de communication et de promotion de juin à décembre 2011 de l'AOP Saint-Nectaire
 - 18 035 € au SYNDICAT INTERPROFESSIONNEL RÉGIONAL DU BLEU D'Auvergne (SIRBA) pour son programme de communication et de promotion de mars à décembre 2011 de l'AOP Bleu d'Auvergne
 - 9 400 € à l'ASSOCIATION DE PROMOTION DE L'AGNEAU DE L'ADRET pour la partie « Auvergne » de son programme de développement 2011 concernant les actions relatives aux démarches liées à l'obtention du Label Rouge, soit 5 800 € pour les coûts externes et 3 600 € pour les coûts internes
 - 9 764 € à la FÉDÉRATION RÉGIONALE DES CIVAM D'Auvergne pour la mise en œuvre de son action de réseau « Des Métiers et des Hommes »
 - 7 500 € à l'ASSOCIATION NATIONALE DU CHEVAL DE RACE AUVERGNE (ANCRA), soit 2 500 € par an en 2011, 2012, 2013, pour l'intégration des référentiels et fichiers dans la base de données de l'IFCE
 - 2 000 € à l'ASSOCIATION NATIONALE DU CHEVAL DE RACE AUVERGNE (ANCRA) pour ses actions 2011 de promotion et de participation à des manifestations
- de procéder au paiement de ces subventions au vu d'un compte-rendu d'exécution technique et financier et de documents faisant état de la mise en évidence de la participation financière de la Région Auvergne
- d'accepter que les opérations menées par le SIFAM, l'ASSOCIATION DE PROMOTION DE L'AGNEAU DE L'ADRET, la FÉDÉRATION RÉGIONALE DES CIVAM et l'ANCRA puissent avoir débuté à compter du 1^{er} janvier 2011
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, la convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 mai 2010.

▪ **Manifestations en faveur des produits de qualité et des signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) : rapport n° 22**

(page 150 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 1 700 € au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DU CHEVAL DE TRAIT BOURBONNAIS à Moulins (03) pour l'organisation du concours interrégional de chevaux de trait Comtois le 30 juillet 2011 à Dompierre sur Besbre (03)
- de procéder au paiement de cette subvention au vu d'un compte-rendu d'exécution technique et financier et de documents faisant état de la mise en évidence de la participation financière de la Région Auvergne
- d'accepter que les opérations subventionnées aient pu débuter avant la présente décision.

- **Programme régional pour l'installation et la transmission en agriculture : rapport n° 108**
(page 3 des rapports complémentaires)

Au titre de l'action « Installation hors cadre successoral », la Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 72 000 € aux bénéficiaires mentionnés dans le rapport et d'accepter que les installations puissent avoir débuté avant la présente décision.

FORMATION INITIALE ET FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL PAR LA FORMATION ET ACTIONS TRANSVERSALES

- **Information sur la formation : rapport n° 23**
(page 153 du rapport)

La Commission permanente décide de modifier l'attributaire de la subvention de 11 888 € accordée le 6 décembre 2010 pour l'organisation d'une campagne de promotion sur les métiers et les formations de la filière bois, au bénéfice de l'association « MAISON DE LA FORÊT ET DU BOIS ».

- **Accompagnement d'actions expérimentales ou partenariales visant la formation professionnelle de personnes en difficulté : rapport n° 24**
(page 154 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de prendre en charge les coûts liés à la protection sociale des bénéficiaires du Chantier École porté par le PLIE de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier ainsi que les coûts liés à leur rémunération
- d'accorder une aide de 39 121,70 € à l'IFP 43 pour la mise en œuvre de l'action « MIT'JET »
- d'accepter que cette action ait débuté avant la présente décision.

FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE

- **Fonds d'intervention formation : rapport n° 25**
(page 157 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder, dans le cadre du Fonds d'Intervention Formation, axe « création-reprise d'entreprise » une aide globale de 55 001,60 € à l'ADIE
- d'accorder, dans le cadre du Fonds d'Intervention Formation, axe « création-reprise d'entreprise » une aide globale de 13 159,39 € à l'association RÉSEAU ENTREPRENDRE
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes selon la convention-type jointe au rapport pour le Fonds d'Intervention Formation axe « création-reprise d'entreprise »
- d'accepter que certaines formations aient pu avoir un début d'exécution avant la présente décision
- d'accorder, dans le cadre du Fonds d'Intervention Formation, axe « entreprises portant un projet de développement ou de reconversion » une aide globale de 1 220,07 € à IM INFORMATIQUE
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante, la convention-type pour le Fonds d'Intervention Formation, axe « entreprises portant un projet de développement ou de reconversion » ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 janvier 2011.

▪ **Formation des emplois-tremplins : rapport n° 26**

(page 174 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder 600 € à l'ASSOCIATION NATIONALE CULTURES ET TRADITIONS à Gannat, pour la formation d'adaptation « Conte en mouvement » de son animateur spécialisé en expression artistique
- d'accorder 378 € à la LUDOTHÈQUE CLERMONT SAINT-JACQUES à Clermont-Ferrand, pour la formation d'adaptation « Le système ESAR et l'analyse des objets ludiques » de son animateur
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 25 mai 2009.

▪ **Service Public Régional de Formation - Accueil, Information, Orientation et Accompagnement - Investissement dans les structures d'accueil - Association régionale des missions locales et PAIO d'Auvergne : rapport n° 27**

(page 176 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une aide de 757 € à la MISSION LOCALE DU LIVRADOIS-FOREZ pour l'acquisition de matériels
- d'attribuer une aide de 2 521 € à la MISSION LOCALE DU SECTEUR DE COURNON-BILLOM pour l'acquisition de mobilier et la participation à l'acquisition d'une plateforme élévatrice
- d'accepter que ces investissements aient été réalisés avant la présente décision
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 30 mai 2011
- de désaffecter un montant de 592,05 €.

▪ **Service Public Régional de Formation : mobilité et santé des stagiaires : rapport n° 28**

(page 178 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un montant global de subventions de 74 060 € aux missions locales d'Auvergne mentionnées dans le rapport, soit 55 750 € au titre de l'aide à la mobilité et 18 310 € au titre de l'aide à la santé des jeunes
- d'adopter le projet d'avenant-type joint au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à le signer.

FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

▪ **Loi du 13 août 2004 : financement des dépenses des établissements de formation des secteurs social, paramédical et de sage-femme : rapport n° 29**

(page 185 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'arrêter à 335 610 € le montant des subventions 2011/2012 aux organismes de formation dont l'agrément pour réaliser la formation au DEAVS a été renouvelé pour l'année scolaire 2011/2012 selon la répartition suivante :
 - 62 210 € à l'IRFSSA MOULINS
 - 166 400 € à l'ITSRA CLERMONT-FERRAND
 - 107 000 € au GRETA DORE ALLIER
- d'adopter les termes de la convention-type annexée au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes.

- **Schémas régionaux des formations sanitaires et sociales : rapport n° 30**
(page 196 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant à la convention, annexé au rapport, pour proroger jusqu'au 31 décembre 2011 la convention conclue avec l'ADAPEI et l'INFA.

APPRENTISSAGE

- **Aide au fonctionnement de l'apprentissage : rapport n° 31**
(page 199 du rapport)

La Commission permanente décide de proroger jusqu'au 31 décembre 2012 la convention liant la Région avec l'organisme gestionnaire du CFA IRISup et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant correspondant, qui est annexé au rapport.

- **Travaux et équipements dans les CFA : rapport n° 32**
(page 203 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un montant global de subventions d'aide à l'investissement de 795 821 € en faveur des CFA interprofessionnels, du CFA Industriel et du CFA Spécialisé, selon le tableau joint au rapport
- de déroger au règlement comptable et financier de la Région Auvergne pour les opérations réalisées pour cause d'urgence avant la présente décision.

- **Séjours collectifs de découverte à caractère professionnel en Europe « Mobil'Europe Apprentissage » : rapport n° 33**
(page 208 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'arrêter la liste (jointe au rapport) des CFA bénéficiaires de l'aide au titre du programme « Séjours collectifs de découverte à caractère professionnel en Europe », intitulé « Mobil'Europe Apprentissage »
- d'attribuer une aide d'un montant total de 117 700 € aux six CFA porteurs des projets de mobilité, selon la répartition prévue dans le rapport
- d'adopter le modèle de convention-type annexé au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes avec chacun des CFA concernés.

- **Évolution de l'offre de formation par la voie de l'apprentissage : rapport n° 34**
(page 218 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser la prorogation pour une année supplémentaire des formations ouvertes à titre expérimental présentées dans le rapport et d'autoriser la transformation d'un BEP en baccalauréat professionnel en 3 ans.

(non participation au vote du Groupe Union Pour l'Auvergne).

LYCÉES

Fonctionnement des lycées publics et ÉREA - Subventions complémentaires : rapport n° 35

(page 223 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les dotations complémentaires de fonctionnement suivantes :

- 6 600 € au lycée Blaise de Vigenère à Saint-Pourçain-sur-Sioule
- 6 600 € au lycée Geneviève Vincent à Commentry
- 8 500 € au lycée Jean Monnet à Yzeure
- 15 000 € au lycée Madame de Staël à Montluçon
- 8 500 € au lycée Théodore de Banville à Moulins
- 4 900 € au lycée Raymond Cortat à Aurillac
- 6 300 € au lycée Ambroise Brugière à Clermont-Ferrand
- 8 600 € au lycée Claude et Pierre Virlogeux à Riom
- 7 400 € au lycée Henri Sainte-Claire Deville à Issoire
- 16 500 € au lycée Jeanne d'Arc à Clermont-Ferrand
- 8 100 € au lycée Roger Claustres à Clermont-Ferrand.

Actions spécifiques en faveur des lycéens : mise à disposition d'étudiants étrangers dans les lycées : rapport n° 36

(page 225 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de reconduire le programme de mise à disposition d'étudiants dans les lycées, de langue maternelle : Anglaise, Allemande, Espagnole, Italienne, pour assurer des cours de conversation à hauteur de 7 heures par semaine
- d'autoriser le Président du Conseil régional à :
 - arrêter la liste des étudiants étrangers bénéficiaires et de les mettre à disposition des lycées retenus pour l'année scolaire 2011/2012
 - arrêter la liste des lycées publics et privés bénéficiaires
 - verser mensuellement une bourse de 400 € (pour 7 heures par semaine) à chaque étudiant affecté dans un établissement de l'agglomération de Clermont-Ferrand ou de Vichy ainsi qu'à Riom, Pont-du-Château et Lempdes, pendant l'année scolaire 2011/2012
 - verser mensuellement une bourse de 480 € (pour 7 heures par semaine) :
 - à chaque étudiant affecté en dehors de Clermont-Ferrand, Riom, Pont-du-Château et Lempdes, dans une ville située à moins d'une heure de transport SNCF de la capitale régionale (Volvic, Gannat, Vichy-Cusset, Issoire, Brassac-les-Mines, Courpière, Rochefort-Montagne, Varennes-sur-Allier, Thiers et Moulins-Yzeure), pendant l'année scolaire 2011/2012
 - à chaque étudiant affecté en dehors de l'agglomération de Vichy mais à moins d'une heure de Vichy
 - verser mensuellement une bourse de 530 € (pour 7 heures par semaine) :
 - à chaque étudiant affecté en dehors de Clermont-Ferrand, Riom, Pont-du-Château et Lempdes, dans une ville située à plus d'une heure de transport SNCF de la capitale régionale (toute autre ville non mentionnée dans les deux alinéas précédents), pendant l'année scolaire 2011/2012
 - à chaque étudiant affecté à plus d'une heure de Vichy
 - verser mensuellement un montant, calculé sur la base du tarif SNCF de seconde classe, couvrant les frais de déplacement pour les étudiants mis à disposition dans les établissements situés en dehors de l'agglomération clermontoise ou vichyssoise

- acquérir auprès de la SNCF, au profit des étudiants devant acquitter au moins 20 € pour un aller-retour vers leur lycée d'affectation, autant de titres de transport qu'il sera nécessaire pour les deux premiers mois du programme.

▪ **Subventions pour intervention urgente dans les établissements publics : rapport n° 37**

(page 229 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un total de 19 079,12 € au titre du programme « subventions pour interventions urgentes » pour financer les opérations décrites dans le rapport, soit :
 - 4 656,39 € pour financer des travaux relevant du propriétaire
 - 14 422,73 € pour reverser les indemnités d'assurance avancées par les établissements
- de donner, par dérogation conforme à l'article 8 du règlement comptable et financier, une durée de validité de 18 mois à ces subventions.

▪ **Subventions pour travaux dans les établissements publics : rapport n° 38**

(page 231 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer un montant total de 32 071,98 € pour financer les opérations décrites dans le rapport et de donner, par dérogation conforme à l'article 8 du règlement comptable et financier, une durée de validité de 18 mois à ces subventions.

▪ **Équipement des lycées publics - Équipements pour handicapés : rapport n° 39**

(page 233 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer, pour les opérations définies en annexe, des subventions pour un montant total de 1 209 360 € (programme général)
- d'attribuer une subvention de 10 000 € au lycée Roger Claustres à Clermont-Ferrand (programme d'équipement des handicapés).

▪ **Rénovation du lycée Sidoine Apollinaire à Clermont-Ferrand - Avenant à un marché de maîtrise d'oeuvre : rapport n° 40**

(page 244 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant n° 3, pour un montant de 20 635 € HT, au marché de maîtrise d'oeuvre attribué au groupement CRR ARCHITECTES ASSOCIES, SECOBA, A.C. INGENIERIE, ECIB PROJECT ET ECHOLOGOS AUVERGNE, dont le mandataire est CRR ARCHITECTES ASSOCIÉS à Clermont-Ferrand.

▪ **Site d'Espaly Saint-Marcel (Haute-Loire) : rapport n° 41**

(page 245 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional à lancer une procédure de vente aux enchères du site d'Espaly-Saint-Marcel et signer tout document nécessaire.

▪ **Équipement des MFREO : rapport n° 42**

(page 246 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'arrêter le programme d'aides à l'investissement en faveur des établissements privés sous contrat d'association avec l'État, suivant les opérations annexées au rapport, pour un montant total de 55 150 €

- de donner délégation au Président du Conseil régional pour signer avec chacun des bénéficiaires une convention conforme à la convention-type annexée au rapport
- d'autoriser la désaffectation des autorisations de programme nécessaires pour un montant de 11 300,69 €.

▪ **Convention relative à la cité scolaire du Pontel : rapport n° 43**

(page 255 du rapport)

La Commission permanente décide de valider la convention relative au fonctionnement et à l'investissement dans la cité scolaire du Pontel à Thiers et d'autoriser le Président du Conseil régional à la signer, en intégrant si nécessaire les modifications mineures adéquates.

▪ **Réalisation d'un plateau pédagogique affecté au Pôle aéronautique auvergnat à Aulnat - Marché de maîtrise d'œuvre : rapport n° 109**

(page 5 des rapports complémentaires)

La Commission permanente décide :

- de prendre acte de la procédure négociée pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'un plateau pédagogique affecté au Pôle Aéronautique Auvergnat
- d'attribuer le marché au groupement constitué de M. VINCENT BESANÇON (architecte mandataire), M. AURÉLIEN BESANÇON (architecte associé), M. LOUIS CHOULET (BET FLUIDE), CS2N BET ÉCONOMIE DE LA CONSTRUCTION, pour un montant de 264 750 € HT
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer le marché de maîtrise d'œuvre qui sera conclu avec ce groupement
- d'autoriser le Président du Conseil régional à engager l'ensemble des procédures administratives nécessaires à la réalisation des travaux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE. AMÉNAGEMENT SOLIDAIRE DES TERRITOIRES

ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES RÉGIONALES

▪ **Contrat Régional de Développement Durable du Territoire « Auvergne + » : rapport n° 44**

(page 269 du rapport)

Au titre des Contrats « Auvergne + » 2^{ème} génération, la Commission permanente décide :

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant n° 1 au Contrat Régional de Développement Durable du Territoire « Auvergne + » 2^{ème} génération du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud
- d'agrèer les programmes prévisionnels du Pays et des EPCI qui le composent
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant n° 1 au Contrat Régional de Développement Durable du Territoire « Auvergne + » 2^{ème} génération du Pays de Vichy Auvergne
- d'agrèer les programmes prévisionnels du Pays et des EPCI qui le composent
- d'attribuer à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MANZAT COMMUNAUTÉ une subvention de 9 000 €, au titre du FRADDT-EPCI, pour financer une étude pérennité des équipements sportifs et culturels
- d'attribuer à la COMMUNE DE SAINT-PALAIS une subvention de 14 590 €, au titre du FRADDT-EPCI de la Communauté de communes du Pays d'Huriel, pour financer le local des jeunes
- d'attribuer à la COMMUNE DE CHASPUZAC une subvention de 15 000 €, au titre du FRADDT-EPCI de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay, pour financer un logement social dans la Maison Michel à Fontannes
- d'attribuer à la COMMUNE DE PRADELLES une subvention de 24 000 €, au titre du FRADDT-EPCI de la Communauté de communes de Cayres Pradelles, pour financer l'espace aquatique de la piscine de Pradelles

- d'attribuer à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÈRE ET RANCE EN CHÂTAIGNERAIE une subvention de 10 000 €, au titre du FRADDT-EPCI, pour financer la politique culturelle de la Communauté de communes (2010-2011)
- d'accepter que ces opérations aient pu être engagées avant la décision attributive de subvention
- de déroger à l'article 8 du règlement financier et comptable de la Région pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour la création d'une écozone, par la Communauté de communes de Murès Allier, qui a fait l'objet le 29 janvier 2007 d'une subvention de 10 912 € de FRADDT-Pays du Pays du Grand Clermont
- de renouveler l'adhésion à l'Association de Promotion et de Fédération des Pays au titre de l'année 2011
- d'attribuer à l'Association de Promotion et de Fédération des Pays une subvention de 4 000 € au titre de la cotisation 2011.

▪ **Soutien aux démarches Leader : rapport n° 45**

(page 280 du rapport)

- Soutien aux démarches LEADER projets publics

La Commission permanente décide d'attribuer, pour le projet « Connaître et inventer son territoire - Projet Inter-Cézallier » les subventions suivantes :

- 3 000 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CÉZALLIER
- 3 000 € à ARDES COMMUNAUTÉ.

- Soutien aux démarches LEADER projets innovants privés

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 7 546,04 € à l'association DIEGO N'CO, pour le projet « Développement de l'école de voltige par l'accueil d'artistes en résidence ».

- Soutien aux démarches LEADER projets de coopération

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 31 247,50 € à l'association POUR TIKJDA AUVERGNE, pour le projet « Chantier – Festival – La Terre et les Hommes »
- de maintenir à 2 025 € le montant de l'aide attribuée le 18 avril 2011 au profit de l'association SAINT-BONNET-DE-CONDAT, pour financer le projet de coopération européenne de l'association Saint-Bonnet-de-Condats/Horoatu-Crasnei, au titre du projet « Ouverture et transfert de savoir-faire entre territoires ruraux »
- d'accepter que toutes ces opérations aient pu être engagées avant la présente décision.

POLITIQUE DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

▪ **Politique de la ville et requalification urbaine : rapport n° 46**

(page 287 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer :

- 150 502 € à la VILLE DE CLERMONT-FERRAND pour financer le Mail piéton Nord/Sud à Champratel
- 91 555 € à la VILLE DE CLERMONT-FERRAND pour financer le Mail piéton Est/Ouest à Champratel
- 326 087 € à la VILLE DE CLERMONT-FERRAND pour financer la Voie douce est/ouest à Champratel
- 52 742 € à LOGIDÔME (63) pour financer la résidentialisation des immeubles rue de Flamina dans le quartier de Champratel à Clermont-Ferrand
- 53 225 € à LOGIDÔME (63) pour financer la résidentialisation des immeubles situés 25-27 Hauts de Chanturgue dans le quartier de Croix de Neyrat, à Clermont-Ferrand
- 26 129 € à LOGIDÔME (63) pour financer la résidentialisation de l'immeuble « Ilôt Sévigné » rue de Sévigné dans le quartier Saint-Jacques à Clermont-Ferrand

- d'accepter que ces opérations aient pu être engagées avant la présente décision
- de déroger à l'article 8 du règlement financier et comptable de la Région pour la création d'un pôle de médiation culturelle par la Ville de Cournon d'Auvergne, qui a fait l'objet le 10 décembre 2007 d'une subvention de 680 000 €.

▪ **Promotion de la mixité sociale : rapport n° 47**

(page 291 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter, pour l'opération de la SCIC HABITAT AUVERGNE ET BOURBONNAIS avenue de Vichy à Bellerive-sur-Allier, le démarrage des travaux jusqu'au 20 août 2011 et la transmission des pièces justificatives jusqu'au 20 avril 2013.

▪ **Création d'habitat en milieu rural : rapport n° 48**

(page 292 du rapport)

Au titre de l'action « Logement public rural », la Commission permanente décide :

- d'accepter le démarrage anticipé de l'opération de l'OPHIS à Saint-Gervais-d'Auvergne
- d'attribuer un montant global de subventions de 95 551 € afin de financer les projets détaillés dans le rapport
- d'accepter le démarrage anticipé de l'opération de RAURET et de VALETTE.

▪ **Habitat des territoires ruraux - privés : rapport n° 49**

(page 295 du rapport)

Au titre de l'action « Logements locatifs ruraux », la Commission permanente décide d'accepter, pour l'opération de réhabilitation du logement appartenant à M. GILIBERT, la transmission des pièces relatives au paiement de la subvention jusqu'au 12 mars 2012.

▪ **Favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire - Aides aux structures et aux acteurs de l'insertion par l'activité économique : rapport n° 50**

(page 296 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer à la SAS HANDINATURE à Saint-Paulien (43) une subvention de 2 350 € afin de soutenir l'acquisition de divers matériels
- d'attribuer à l'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'AMIS ET DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTÉS DU PUY-DE-DÔME (ADAPEI 63) : ESAT DES COMBRAILLES à Saint-Éloy-Les-Mines (63) une subvention de 10 000 € afin de soutenir l'acquisition de divers matériels
- d'attribuer à l'association ENVIE M.O. à Gerzat (63) une subvention de 1 640 € afin de soutenir l'acquisition de divers matériaux et outillages
- d'attribuer à l'ASSOCIATION NATIONALE COMPAGNONS BÂTISSEURS (ANCB) à Rennes (35) une subvention de 10 000 € afin de soutenir l'acquisition de divers matériaux et outillages
- d'attribuer à l'association CLUB DES 1 000 ENTREPRISES CITOYENNES D'Auvergne à Aulnat (63) une subvention de 25 000 € afin de soutenir l'organisation de la 1^{ère} Semaine régionale de la diversité en Auvergne qui se déroulera en octobre 2011
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, la convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 janvier 2011
- d'accepter la modification de la nature des dépenses faites dans le cadre d'un programme d'investissement réalisé par l'EURL ACTIV'ADIS à Clermont-Ferrand
- d'adopter l'avenant n° 1 à la convention signée le 31 mai 2010 avec l'EURL ACTIV'ADIS à Clermont-Ferrand, joint au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à le signer
- d'accepter la modification de la nature des dépenses faites dans le cadre d'un programme d'investissement réalisé par l'EURL AGRADIS à Malintrat (63)

- d'adopter l'avenant n° 1 à la convention signée le 31 mai 2010 avec l'EURL AGRADIS à Malintrat (63), joint au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à le signer.

▪ **Procédure de désaffectation des reliquats d'engagement : rapport n° 51**
(page 309 du rapport)

Afin de rendre les autorisations de programme non utilisées à nouveau disponibles pour une affectation ultérieure par la Commission permanente, la Commission permanente décide d'accepter les opérations de désaffectation listées dans le rapport.

▪ **Favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire - Aides aux structures et aux acteurs du secteur de l'économie sociale et solidaire : rapport n° 52**
(page 310 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer :

- une subvention de 10 000 € à l'EURL ENTRETIEN VOTRE PLAISIR à Arzac en Velay (43) pour soutenir l'acquisition de divers matériels
- une subvention de 10 000 € à la SARL DELPHINETTE au Puy en Velay (43) pour soutenir l'acquisition d'un véhicule utilitaire neuf et de divers matériels
- une subvention de 10 000 € à l'association CÔTÉ COULISSE PRODUCTION à Clermont-Ferrand pour soutenir la création de cette structure intervenant dans le secteur des industries culturelles en Auvergne
- une avance remboursable de 15 000 € à la SARL PYROMANE RECORDS à Clermont-Ferrand, à taux zéro et remboursable sur cinq ans, destinée à soutenir la restructuration de cette entreprise intervenant dans le secteur des industries culturelles
- une subvention de 20 000 € à l'association SOLIDARITÉ PAYSANS EN AUVERGNE à Lempdes (63) pour le financement de ses activités 2011 (*abstention du Groupe Union Pour l'Auvergne*) et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée le 31 janvier 2011 par la Commission permanente.

▪ **Favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire - Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise Auvergne (NACRE) : rapport n° 53**
(page 318 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer et de verser une subvention de 1 000 € à chacune des entreprises présentées ci-dessous :

- SARL JARDI DOME gérée par M. THIERRY DESSAPT à Vertaizon (63)
- EI MALGUID VALÉRIE gérée par MME VALÉRIE MALGUID à Mazérat Aurouze (43)
- EI BESSE SANDRINE gérée par MME SANDRINE BESSE à Cussac sur Loire (43)
- cabinet libéral MAISONNEUVE MURIEL géré par MELLE MURIEL MAISONNEUVE à Yssingaux (43)
- EURL TOUCHE FINALE gérée par MELLE FLORIE PETIT au Puy en Velay (43)
- EI BOUDON LIONEL (LB PAYSAGE) gérée par M. LIONEL BOUDON à Vézézoux (43)
- EI MASSON MURIEL gérée par MELLE MURIEL MASSON à Brives Charensac (43)
- EI RABASTE CYRIL (PAYSAGE ET FORÊT) gérée par M. CYRIL RABASTE à La Chaise Dieu (43)
- EI CHEVALIER CÉLINE gérée par MME CÉLINE CHEVALIER au Puy en Velay (43)
- EI GATINEL ÉRIC (GT-SERVICES) gérée par M. ÉRIC GATINEL à Lezoux (63)
- SARL LTDS gérée par M. TAHAR SALEMM à Thiers (63)
- EI MOSNIER MICHEL (LOK REMORK) gérée par M. MICHEL MOSNIER à Hauterive (03)
- EI SAID SI ALI gérée par M. SAID SI ALI à Montluçon (03)
- EURL AUVERGNE TOPOGRAPHIE gérée par M. BERTRAND GOURBEYRE à Saint-Angel (63)
- EURL AFC ANTENNE 63 gérée par M. FRÉDÉRIC CHAURAT à Clermont-Ferrand
- SARL NG GAMES co-gérée par M. NICOLAS BORNAREL à Clermont-Ferrand
- SARL NG GAMES co-gérée par M. GUILLAUME PROVIDENCE à Clermont-Ferrand

- EI DROUGLAZET TRISTAN gérée par M. TRISTAN DROUGLAZET à Olby (63)
- EURL AU JARDIN DES BAMBINS gérée par MME ÉLODIE DUSSERE-THELMON à Beaumont (63)
- EI SOARES CARLOS gérée par M. CARLOS SOARES à Montluçon (03)
- EI JACQUELINET PHILIPPE (L'ORIGINAL) gérée par M. PHILIPPE JACQUELINET à Gannat (03)
- EI CHEVASSON DIDIER gérée par M. DIDIER CHEVASSON à Moulins (03)
- SARL AUVERGNE PIZZA gérée par M. LOÏC DE FREITAS à Romagnat (63)
- EURL EGH AUVERGNE gérée par M. OLIVIER BELENY à Saint-Genès Champanelle (63)
- SARL TOUCAN PRODUCTIONS gérée par M. STÉPHANE AURIACOMBE à Cournon d'Auvergne (63)
- SARL À COEUR NET gérée par M. FRANÇOIS CARREIRA à Romagnat (63)
- EURL CIRES 63 gérée par M. FABIEN DENY à La Roche Blanche (63)
- SARL LA TÉRANGA gérée par MME EMMANUELLE GAILLARD à Aubière (63)
- EURL NADAO ESTHÉTIQUE gérée par M. PIERRE MADESCLAIRE à Clermont-Ferrand.

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET THERMALISME

▪ **Cités auvergnates de caractère : rapport n° 54**

(page 325 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 50 000 € à la COMMUNE DE CHARROUX (03) pour la réalisation des projets inscrits dans la deuxième tranche du programme d'aménagements et de mise en valeur de son bourg et d'accepter que ces opérations aient débuté avant la présente décision.

▪ **Aide à la mise en tourisme des villages auvergnats : rapport n° 55**

(page 330 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 48 199 € à la COMMUNE DE BILLY (03) pour la réalisation des projets inscrits dans la deuxième tranche du programme d'aménagements et de mise en valeur de son bourg et d'accepter que cette opération ait débuté avant la présente décision.

▪ **Fonds Régional d'Intervention Touristique : rapport n° 56**

(page 334 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 22 236 € à la SARL COUTELLERIE ROBERT DAVID à Thiers (63) pour financer son projet d'extension et l'aménagement de visites d'atelier et d'accepter que cette opération ait connu un début d'exécution antérieur à la présente décision.

▪ **Hébergements Nattitude : rapport n° 57**

(page 336 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer à la SARL JMPB une subvention pour travaux de 31 265 € et une avance remboursable de 31 265 € pour participer à la modernisation et la mise aux normes de l'hôtel-restaurant « Le Grenier à Sel » à Montluçon (03)
- d'attribuer à la SARL AUBERGE DE FONDAIN une subvention pour travaux de 17 502 € et une avance remboursable de 17 502 € pour participer à la rénovation de l'Auberge de Fondain (2^{ème} tranche) à Laqueuille (63)
- d'attribuer à la SARL AUBERGE BERTHOU une subvention de 34 919 € et une avance remboursable de 34 919 € pour participer à la création d'une Auberge de Pays à l'Auberge de Chalet sur la commune de Massiac (15)

- d'attribuer à la SCI DU DOMAINE DE LA REPOSERAIE, une subvention pour travaux de 60 930 € et une subvention pour la création d'un équipement complémentaire de 7 500 € pour participer à la modernisation de l'hôtel « Omental Thermalia » à Châtel-Guyon (63)
- d'attribuer à la SA NOUVELLE SOCIÉTÉ HÔTELIÈRE VICHYSOISE (NSHV) une subvention pour travaux de 67 500 € et une avance remboursable de 67 500 € pour participer à la modernisation de l'hôtel-restaurant « Vichy Thermalia » à Vichy (03)
- d'attribuer à la SARL JLC une subvention pour travaux de 60 078 € et une avance remboursable de 60 078 € pour participer à la modernisation de l'hôtel « Arverna » à Vichy (03)
- d'attribuer à MME AURÉLIE LARDON une subvention pour travaux de 34 500 € et une avance remboursable de 34 500 € pour participer à la création de l'Auberge des Myrtilles à Saint-Bonnet-le-Froid (43)
- d'attribuer à la SARL LES FEUILLANTINES une subvention pour travaux de 36 890 € et une avance remboursable de 36 890 € pour participer à la modernisation et l'extension de l'hôtel-restaurant « Les Feuillantines » à Saint-Pal-de-Mons (43)
- d'attribuer à la SARL HÔTEL LES REMPARTS une subvention pour travaux de 67 500 € et une avance remboursable de 67 500 € pour participer à la modernisation de l'hôtel-restaurant « Les Remparts » à Salers (15)
- d'attribuer à la SAS VISTA une subvention pour travaux de 34 500 € et une avance remboursable de 34 500 € pour participer à la modernisation de l'hôtel-restaurant « La Gazelle » à Besse et Saint-Anastaise (63)
- d'attribuer à la commune du VERNET-LA-VARENNE (63) une subvention pour travaux de 34 500 € et une avance remboursable de 34 500 € pour participer à la création d'une Auberge de Pays
- d'attribuer à la SA BOURBONNAISE D'HÔTELLERIE une subvention pour travaux de 34 500 € et une avance remboursable de 34 500 € pour participer à la modernisation de l'hôtel-restaurant « Les Bourbons » à Montluçon (03)
- d'attribuer à la SARL LE SAUVAGE une subvention de 3 600 € pour participer à la création d'un gîte rural au Château du Sauvage sur la commune de Créchy (03)
- d'attribuer à M. HERVÉ BARTHOMEUF une subvention de 3 600 € pour participer à la création d'un gîte rural à Paulhac (15)
- d'attribuer à M. JACQUES LASSALLE une subvention de 3 600 € pour participer à la création d'un gîte rural à Roumegoux (15)
- d'attribuer à la SCI LA CLÉ DES CHAMPS une subvention de 3 600 € pour participer à la création d'un gîte rural à Beaulon (03)
- d'attribuer à MME ANNIE MARIOT une subvention de 3 600 € pour participer à la création d'un gîte rural à Leyhnac (15)
- d'attribuer à MME BÉATRICE BOUDIER et MONSIEUR DIDIER CORNUT une subvention de 3 600 € pour participer à la création d'un gîte rural à Laval-sur-Doulon (43)
- d'attribuer à MME ET MONSIEUR GÉRARD FAYOLLE une subvention de 3 600 € pour participer à la création d'un gîte rural à Saint-Étienne du Vigan (43)
- d'attribuer à M. GEORGES SARRUT une subvention de 3 600 € pour participer à la création d'un gîte rural à Allègre (43)
- d'attribuer à la COMMUNE DE VOREY-SUR-ARZON (43) une subvention de 309 831 € pour participer à la rénovation du village de vacances « Le Clos Moulin » (cette opération est inscrite au Contrat Auvergne + 2^{ème} génération du Pays du Velay)
- d'attribuer à la SARL FRANÇOIS ET SUZON une subvention de 98 750 € pour participer à la modernisation et à la restructuration du centre d'accueil « François et Suzon » à La Bourboule (63)
- d'attribuer à la SARL LES VERNIÈRES une subvention pour travaux de 31 663 €, une subvention pour la création de l'aire de services pour camping-cars de 540 € et une subvention pour la création de cinq Habitations Légères de Loisirs de 20 000 € pour participer à la modernisation du camping « Les Vernières » à La Bourboule (63)

- d'attribuer à la COMMUNE DE GANNAT (03) une subvention de 12 000 € pour participer à l'extension de la capacité d'accueil du camping municipal « Le Mont Libre »
- d'attribuer à la COMMUNE DE LANGEAC (43) une subvention de 19 894 € pour participer à la construction d'un nouveau bloc sanitaire au camping municipal « Les Gorges de l'Allier »
- d'attribuer à la SARL LE FORT DU PRÉ une subvention de 7 500 € pour participer à la création d'un équipement complémentaire à l'hôtel-restaurant « Le Fort du Pré » à Saint-Bonnet-le-Froid (43)
- d'attribuer à la SARL L'ARVERNE une subvention de 7 500 € pour participer à la création d'un équipement complémentaire à l'hôtel-résidence des Bains à Vic-sur-Cère (15)
- d'attribuer à M. PIERRE-OLIVIER JARRIGE une subvention de 7 500 € pour participer à la création d'un équipement complémentaire dans un gîte rural à Cassaniouze (15)
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 25 mai 2009
- d'accepter, pour l'ensemble de ces dossiers, que les opérations aient débuté avant la présente décision.

▪ **Aide au développement d'une filière agri-tourisme de qualité : rapport n° 58**

(page 370 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer à l'EARL DE LA FERME BUISSONNIÈRE une subvention de 15 000 € pour participer à l'extension d'une activité de ferme équestre à Saint-Pal-de-Mons (43)
- d'attribuer à MME ET M. ANDRÉ AMARGER une subvention de 15 000 € pour participer à la création d'une salle d'animation pédagogique et d'un espace de vente à la Ferme aux Fromages à Loubaresse (15)
- d'attribuer à la SARL HÉLIO FERME une subvention pour la création d'une salle d'animation de 15 000 €, une subvention pour la création du gîte n° 1 de 12 000 € et une subvention pour la création du gîte n° 2 de 6 748 € sur la commune de Brousse (63)
- d'attribuer à la SARL DOMAINE DU SAUVAGE une subvention de 14 148 € pour participer à la création d'une ferme auberge sur la commune de Créchy (03)
- d'agréer les termes du projet de convention joint au rapport
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes
- d'accepter que ces opérations aient reçu un début d'exécution antérieur à la présente décision.

▪ **Aires de services pour camping-cars : rapport n° 59**

(page 379 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 3 150 € à la commune de SAINT-DIER D'AUVERGNE (63) pour participer à la création d'une aire de services pour camping-cars.

▪ **Demande de dérogation au règlement financier et comptable de la Région Auvergne - Programme Meublés de tourisme : rapport n° 60**

(page 381 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter jusqu'au 24 mars 2012 la prolongation du délai de réalisation des travaux de création d'un gîte rural et de cinq chambres d'hôtes au Monteil (15), pour permettre le versement des subventions de 3 600 € et 18 750 € attribuées le 24 septembre 2007 à MME ET M. JOËL MOURISSARGUES.

▪ **Accompagnement des Agences Locales de Tourisme : rapport n° 61**

(page 382 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer pour l'année 2011 une subvention globale de 549 600 € aux quinze structures Agences Locales de Tourisme suivantes :

- 35 000 € à l'OFFICE DE TOURISME DE PÔLE DU PAYS DE LA VALLÉE DE MONTLUÇON ET DU CHER
- 20 000 € à l'OFFICE DE PÔLE TOURISTIQUE DU TRIANGLE DES BOURBONS
- 40 000 € à l'OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC
- 40 000 € à l'OFFICE DE TOURISME DE LA CHÂTAIGNERAIE CANTALIENNE
- 30 000 € à l'AGENCE LOCALE DE TOURISME « LES PAYS DE SAINT-FLOUR »
- 20 000 € à l'AGENCE LOCALE DE TOURISME MASSIF CANTALIEN
- 35 000 € à l'AGENCE LOCALE DE TOURISME DU GRAND PAYS DE SALERS
- 56 600 € à l'AGENCE LOCALE DE TOURISME DU PAYS DE LA JEUNE LOIRE ET SES RIVIÈRES
- 34 000 € à l'AGENCE LOCALE DE TOURISME DU PAYS DU VELAY
- 65 000 € à l'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE DES GORGES DE L'ALLIER
- 20 000 € à la MAISON DU TOURISME DU PARC LIVRADOIS FOREZ
- 11 000 € à l'ORGANISME LOCAL DE TOURISME « SANCY-VOLCANS »
- 42 200 € à l'AGENCE LOCALE DE TOURISME DU PAYS D'ISSOIRE VAL D'ALLIER
- 60 800 € à l'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE RIOM-LIMAGNE
- 40 000 € à l'OFFICE DE TOURISME DES COMBRILLES.

La Commission permanente décide :

- d'agrèer les termes du projet de convention-type joint au rapport
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes
- d'accepter que ces opérations aient connu un début d'exécution antérieur à la présente décision.

▪ **Programme régional « Tourisme et Handicap » : rapport n° 62**

(page 399 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 2 081 € à la VILLE DE CHÂTEL-GUYON pour l'installation d'un soulève-personne dans la piscine municipale et d'accepter que cette opération ait reçu un début d'exécution avant la présente décision.

▪ **Études d'aménagements touristiques : rapport n° 63**

(page 401 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 11 408 € au COMITÉ RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE D'Auvergne pour financer la phase 3 de l'opération « Actions e-tourisme sur les marchés français et étrangers »
 - 4 970 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY pour financer une étude de repositionnement du site nordique de la Stèle
 - 12 134 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SUCS pour financer une étude de faisabilité sur l'aménagement d'une voie verte
 - 7 600 € à l'AGENCE LOCALE DE TOURISME D'ISSOIRE VAL D'ALLIER pour financer une étude de l'offre de loisirs actifs de pleine nature
 - d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention, jointe au rapport, passée entre la Région Auvergne et le Comité Régional de Développement Touristique d'Auvergne
 - d'accepter que ces opérations aient connu un début d'exécution antérieur à la présente décision.
- Mme Anna AUBOIS, M. André CHAPAVEIRE, M. Éric DUBOURGNOUX, M. Daniel DUGLÉRY, M. Marc MAISONNEUVE, M. Jean MALLOT, M. René SOUCHON, Mme Évelyne VALENTIN-VISSAC ne prenant pas part au vote.*

▪ **Aide au conseil et aux études pour les hébergements touristiques : rapport n° 64**

(page 413 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 250 € à la SARL LE FORT DU PRÉ pour financer une mission de conseil en décoration dans le cadre de la rénovation de l'hôtel-restaurant du Fort du Pré à Saint-Bonnet-Le-Froid (43)
- 1 250 € à la SARL HÔTEL-RESTAURANT DE LA POSTE pour financer une expertise-projet préalable à la rénovation de l'hôtel-restaurant de la Poste à Saint-Sauves (63)
- 1 250 € à la SARL COTTIER pour financer une expertise-projet préalable à la rénovation et la reprise de l'hôtel-restaurant de la Loire à Bas-en-Basset (43)
- 950 € à M. RUUD SCHOEMAKERS pour financer une étude préalable à la création d'un gîte haut de gamme de grande capacité à Saint-Priest-des-Champs (63)
- 950 € à M. AHMED ZERDANI pour financer une expertise-projet pour la création d'un gîte à Orcival (63)
- 1 250 € à M. LIONEL DEGREZE pour financer une expertise-projet pour la modernisation de l'hôtel de l'Echo à La Chaise Dieu (43)
- 1 250 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MONTSALVY pour financer une expertise-projet pour l'accession au classement trois étoiles du camping à Cassaniouze (15)

- d'attribuer les subventions suivantes pour participer à la réalisation d'audits initiaux et de suivi :

- 406 € à la SARL LE CHAMBORD à Vichy (03)
- 394 € à la SAS HÔTEL DE FRANCE à Montmarault (03)
- 406 € à la SARL AUBERGE DES MONTAGNES à Vic sur Cère (15)
- 289 € à la SARL AU FOURNEAU DE MARYLINE à Pailhérols (15)
- 318 € à la SAS LES CHALETS DU MÉZENC aux Estables (43)
- 400 € à la SARL FRANÇOIS GAGNAIRE au Puy-en-Velay (43)
- 394 € à l'HOSTELLERIE DU COMMERCE à Gelles (63)
- 394 € à l'hôtel-restaurant LE MARAT à Marat (63)
- 557 € à L'ÉURL LE CHATEL à Royat (63)
- 318 € à la SARL LES IRIS, à La Bourboule (63)
- 318 € à la SARL LES MÉSANGES, à La Bourboule (63)
- 318 € à l'AEP VOLCANA ILE AUX ENFANTS à la Bourboule (63)

- d'accepter que ces opérations aient reçu un début d'exécution avant la présente décision.

▪ **Aide aux manifestations touristiques : rapport n° 65**

(page 421 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :

- 6 000 € à la VILLE DE MOULINS pour financer le spectacle Son et Lumières qui se déroulera du 26 au 28 août 2011 à Moulins (03)
- 5 000 € à l'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE pour financer les XIV^{èmes} Assises de l'Association des Petites Villes de France qui se sont déroulées du 26 au 27 mai 2011 à Saint-Flour (15)
- 7 700 € à l'association « LES TOQUES D'Auvergne » pour financer la manifestation « Auvergne Toques Show » qui s'est déroulée du 29 au 30 mai 2011 au Puy-en-Velay (43)
- 5 000 € à l'association SAMBA MASSIF pour financer la manifestation « Encontro Volcanico » qui s'est déroulée du 2 au 5 juin 2011 à Saint-Privat du Dragon (43)
- 17 000 € à l'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE SALERS pour financer la Fête du Casse-croûte qui s'est déroulée du 18 au 19 juin 2011 à Salers (15)
- 3 420 € à l'association HÔTEL DE LA DENTELLE pour financer la manifestation « Feu d'Art et Fils » qui s'est déroulée du 30 avril au 1er mai 2011 à Brioude (43)

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, la convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 18 avril 2011
- d'accepter que certaines de ces manifestations se soient déroulées antérieurement à la présente décision.

INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES

- **Dispositif Auverdata.net Version 4 : subvention à l'Université Blaise Pascal : rapport n° 66**
(page 425 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder une subvention de 176 931,26 €, soit 44 232,82 € par an (2011, 2012, 2013, 2014) à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL pour la participation à la prise en charge financière des liens fibres optiques déployés dans les sites universitaires distants du pôle clermontois.

ENVIRONNEMENT, MOBILITÉ ET TRANSPORTS

ENVIRONNEMENT

- **Politique de l'énergie - Aides aux particuliers : rapport n° 67**
(page 427 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un total de subventions de 23 820 € destinés à financer les installations des particuliers mentionnées dans le rapport
- d'accepter que les dossiers concernant la régularisation du chèque énergie et les dossiers de TradiMaisons aient déjà été réalisés.

- **Politique de l'énergie - Contrats de rivières et de lacs, contrats territoriaux et SAGE : rapport n° 68**
(page 431 du rapport)

Dans le cadre du Contrat de Projets État-Région 2007-2013 et au titre du Contrat Territorial Célé, la Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 5 724 € au GAEC FLORY (15) pour la réalisation de points d'abreuvement afin de protéger le ruisseau de Couynes
- 1 063 € à M. CHRISTIAN ROUZIERES (15) pour la réalisation de points d'abreuvement afin de protéger le Célé.

Dans le cadre du Contrat de Projets État-Région 2007-2013 et au titre de la prolongation du Contrat de Rivière Haute Dordogne et du programme « effluents fromagers », la Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 14 125 € au GAEC DU DOMAINE DES TREINS (63) pour financer l'amélioration de la gestion des effluents, et selon la répartition qui suit :
 - 300 € pour l'étude
 - 10 523 € pour les travaux d'effluents d'élevage
 - 3 302 € pour les travaux d'effluents de fromagerie

- 3 687 € au GAEC DU MIDI (63) pour financer l'amélioration de la gestion des effluents, selon la répartition qui suit :
 - 300 € pour l'étude
 - 3 387 € pour les travaux d'effluents de fromagerie
- 5 563 € au GAEC DU FOUR DE L'ESPINASSE (63) pour financer l'amélioration de la gestion des effluents, selon la répartition qui suit :
 - 300 € pour l'étude
 - 3 138 € pour les travaux d'effluents d'élevage
 - 2 125 € pour les travaux d'effluents de fromagerie

Les dépenses engagées préalablement à cette décision seront prises en considération.

▪ **Politique de l'eau - Établissement Public Loire : rapport n° 69**

(page 434 du rapport)

Au titre du Contrat de Projets Interrégional État-Région Loire (CPIER Loire) 2007-2013 et de la convention relative aux modalités de mise en œuvre des missions confiées à l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOIRE par la Région Auvergne, la Commission permanente décide d'attribuer à l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOIRE une subvention de 4 500 € destinée à financer dans le département de la Haute-Loire la réalisation de 15 diagnostics de vulnérabilité des entreprises. Les dépenses engagées préalablement à cette décision seront prises en considération.

▪ **Politique de l'eau - Connaissance et protection de la ressource en eau : rapport n° 70**

(page 436 du rapport)

Dans le cadre du Contrat de Projets État-Région 2007-2013, la Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 2 044 € à la COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LE-VIEUX (43) pour la réalisation de l'étude « profil de baignades » sur le plan d'eau communal
- 2 167 € à la COMMUNE DE MONISTROL-D'ALLIER (43) pour la réalisation de l'étude « profil de baignades » sur la plage du Vivier.

Les dépenses engagées préalablement à cette décision seront prises en considération.

▪ **Patrimoine naturel - Plan Biodiversité : rapport n° 71**

(page 438 du rapport)

Conformément au volet 3 du Contrat « Nature et paysages » figurant au Contrat Auvergne + seconde génération du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, la Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 15 000 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MARCILLAT EN COMBRAILLE pour financer la réalisation et l'aménagement de supports pédagogiques sur le paysage bocager au sein de la Maison de la Combraille. Les dépenses engagées antérieurement à la présente décision seront prises en compte.

▪ **Sensibilisation à l'environnement et au développement durable - Sensibilisation et éducation : rapport n° 72**

(page 440 du rapport)

Conformément à la convention d'objectifs triennale 2011-2013 signée entre la Région et le Parc naturel régional Livradois-Forez, la Commission permanente décide d'attribuer au PARC NATUREL RÉGIONAL LIVRADOIS-FOREZ :

- une subvention de 10 000 € pour financer la réalisation d'un livret sur le patrimoine naturel du Parc
- une subvention de 5 000 € pour financer la réalisation et la diffusion de fiches sur la nature ordinaire du Parc.

Les dépenses engagées préalablement à cette décision seront prises en considération.

MOBILITÉ ET TRANSPORTS

▪ **Convention d'exploitation TER - Utilisation du compte qualité : rapport n° 73**

(page 443 du rapport)

La Commission permanente décide d'affecter 370 000 € du compte qualité à l'ajout de sièges et de cases à bagages dans les matériels AGC.

JEUNESSE, CULTURE, USAGES NUMÉRIQUES, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

CULTURE, PATRIMOINE ET DÉVELOPPEMENT DES USAGES NUMÉRIQUES

▪ **Projets culturels de territoire : rapport n° 74**

(page 447 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 6 000 € à l'association BOOGIE WOOGIE, pour le 13^{ème} Festival de Boogie Woogie de Laroquebrou
- 3 000 € à l'association FESTIVAL EN GÉVAUDAN, pour l'édition 2011 du Festival Celte en Gévaudan
- 1 000 € à l'association LES AMIS DE LA MAISON VIEILLE, pour le programme d'animations de la Maison Vieille, café-librairie de Rosières
- 14 500 € à l'ÉCOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUES ET DE DANSES DES MARCHES DU VELAY (EIMD), pour la mise en place d'un orchestre junior et d'un orchestre de professeurs à l'échelle du Pays
- 5 800 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MARCHES DU VELAY, pour l'achat d'un parc instrumental pour les orchestres junior et professeur à l'échelle du Pays
- 2 000 € à l'association LES MUSICALES DU PAYS DES COUZES, pour le 6^{ème} Festival des Musicales du Pays des Couzes

et d'accepter que certaines de ces opérations aient pu commencer avant la présente décision.

▪ **Manifestations d'envergure régionale : rapport n° 75**

(page 449 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder les subventions suivantes :
 - 11 000 € à la VILLE DE SAINT FLOUR, pour la 11^{ème} édition du Festival des Hautes Terres
 - 22 000 € à l'INSTITUT DU TRAVAIL SOCIAL DE LA RÉGION AUVERGNE (ITSRA), pour la 21^{ème} édition du Festival du film documentaire Traces de Vie et l'attribution du Prix du Conseil régional
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante avec l'Institut du Travail Social de la Région Auvergne (ITSRA), une convention-type ayant été adoptée le 31 janvier 2011 par la Commission permanente.

▪ **Lieux d'expression culturelle : rapport n° 76**

(page 450 du rapport)

Ce projet répondant aux critères de professionnalisation exigés au titre de ce programme et ayant reçu l'aval du Conseil Culturel de Territoire de La Jeune Loire et ses Rivières, la Commission permanente décide d'allouer une subvention de 85 914 € à la COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON pour la réalisation d'un lieu de mémoire et d'accepter que certaines dépenses aient pu être engagées avant la présente décision.

▪ **Aménagement de salles de cinéma : rapport n° 77**

(page 453 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer une subvention de 12 000 € à la Ville de MONISTROL-SUR-LOIRE pour financer l'équipement numérique du cinéma La Capitelle et d'accepter que certaines dépenses aient pu être engagées avant la présente décision.

▪ **Spectacle vivant : création et diffusion : rapport n° 78**

(page 454 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder les subventions suivantes :

- 3 300 € à l'association CHORÉACTIF, pour le financement du projet régionalisé Homo Laborans
- 116 000 € au FESTIN - CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE MONTLUÇON, pour le financement de ses activités 2011, dans le cadre de la 3^{ème} année de la convention triennale 2009-2011
- 190 000 € à la COMÉDIE DE CLERMONT, pour le financement de ses activités 2011

- d'accepter que certaines de ces opérations aient commencé avant la présente décision

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer une convention avec La Comédie de Clermont, la convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 janvier 2011.

Le versement de la subvention accordée à l'association CHORÉACTIF se fera de la manière suivante : 70 % lors de l'attribution et 30 % après la réalisation dans trois communes de la Région et avant le 31 décembre 2013.

▪ **Image : création et diffusion : rapport n° 79**

(page 458 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder les subventions suivantes :

- 3 500 € au SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE CINÉ PARC, pour le financement de ses activités 2011
- 1 500 € à l'association LA MAISON AUX MILLE IMAGES pour la 3^{ème} édition de la Journée du film bricolé à Billom
- 25 000 € à l'association PLEIN CHAMP pour ses activités 2011 de diffusion, d'animation et d'information cinématographiques, dans le cadre de la 1^{ère} année de la convention triennale 2011-2013
- 6 000 € à l'INSTITUT DE TRAVAIL SOCIAL DE LA RÉGION AUVERGNE (ITSRA) pour une leçon de cinéma lors des 21^{èmes} Rencontres du Film Documentaire « Traces de vies »

- de valider le projet de convention triennale 2011-2013, annexé au rapport, avec l'association PLEIN CHAMP et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer cette convention

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante avec l'INSTITUT DE TRAVAIL SOCIAL DE LA RÉGION AUVERGNE (ITSRA), une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 janvier 2011

- d'accepter que certaines de ces opérations aient débuté avant la présente décision.

▪ **Livre et lecture : création et diffusion : rapport n° 80**

(page 467 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes, pour l'édition des ouvrages mentionnés dans le rapport :

- 4 987 € aux PRESSES UNIVERSITAIRES BLAISE PASCAL (PUBP)
- 1 105 € à la maison d'édition AU SIGNE DE LA LICORNE

- 6 431 € aux ÉDITIONS DES MONTS D'AUVERGNE
- 1 815 € aux ÉDITIONS DU ROURE
- 2 299 € à l'AGENCE DES MUSIQUES DES TERRITOIRES D'AUVERGNE (AMTA)
- 3 355 € à l'ATELIER DU POISSON SOLUBLE
- 2 802 € à la maison d'édition BLEU AUTOUR
- 6 265 € à la maison d'édition REFLETS D'AILLEURS
- de valider le projet de convention annexé au rapport, relatif à toute subvention supérieure à 23 000 € accordée en 2011 aux personnes de droit privé
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante avec l'AMTA
- d'accepter que certaines de ces opérations aient commencé avant la présente décision.

▪ **Éducation artistique : rapport n° 81**

(page 472 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder les subventions suivantes :
 - 6 000 € à l'association EUROCULTURE EN PAYS GENTIANE
 - 16 000 € à l'association LE ZÈBRE THÉÂTRE
 - 12 000 € à la COMPAGNIE DF (DOMINIQUE FREYDEFONT)
 - 10 000 € à l'association CULTURES DU CŒUR AUVERGNE
 - 36 000 € à l'association LA FERME DE TRIELLE
- d'approuver le projet de convention-type triennale 2011-2012-2013 avec l'association le Zèbre Théâtre, la Compagnie DF (Dominique Freydefont) et l'association Cultures du Cœur Auvergne, annexé au rapport
- d'approuver le projet de convention triennale et multipartite avec la Ferme de Trielle pour les années 2011-2013, annexé au rapport
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer ces conventions avec ces structures
- d'annuler la convention triennale 2010-2012 signée avec l'Association Regards et Mouvements pour l'année 2012
- d'approuver le projet de convention triennale et multipartite avec l'association Regards et Mouvements pour les années 2012-2013 annexé au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante avec cette structure
- d'accepter que ces opérations aient pu être engagées avant la présente décision.

▪ **Associations culturelles à vocation régionale : rapport n° 82**

(page 504 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'allouer les subventions suivantes pour le financement du projet « Patrimoine et Identités en Massif Central » pour la période juillet 2010/juillet 2012 :
 - 65 308 € à l'AGENCE DES MUSIQUES DES TERRITOIRES D'AUVERGNE
 - 30 000 € à l'ASSOCIATION NATIONALE CULTURE ET TRADITIONS DE GANNAT
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 janvier 2011
- d'accepter que les dépenses relatives à ces deux opérations aient eu lieu avant la présente décision.

▪ **Patrimoine architectural : rapport n° 83**

(page 508 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder un montant global de subventions de 494 865 € à répartir entre les bénéficiaires mentionnés dans le rapport

- de valider le projet de convention annexé au rapport, relatif à toute subvention supérieure à 23 000 € accordée en 2011 aux personnes de droit privé
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante avec l'Association Diocésaine de Moulins et l'Association Renaissance de la Chaux Montgros à Sallèdes
- d'accepter que certains bénéficiaires aient pu commencer les travaux avant la présente décision.

▪ **Mise en valeur des demeures historiques : rapport n° 84**

(page 512 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder les subventions suivantes :
 - 52 920 € à la SCI BORVO SAINT-DIDIER, pour la 1^{ère} tranche des travaux de restauration de la maison à pans de bois de Neuglize à Bessay sur Allier
 - 3 296 € à la SCI DU CHÂTEAU DE SAINT SATURNIN, pour des travaux de restauration du château de Saint Saturnin
- de valider le projet de convention annexé au rapport, relatif à toute subvention supérieure à 23 000 € accordée en 2011 aux personnes de droit privé
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante avec la SCI BORVO SAINT-DIDIER
- d'accepter que certaines dépenses aient pu être engagées avant la présente décision.

▪ **Étude et valorisation du patrimoine culturel occitan : rapport n° 85**

(page 516 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer, pour les opérations précisées dans le rapport les subventions suivantes :

- 4 900 € à l'association OSTAL DEL LIBRE
 - 2 000 € à l'association LO CONVISE
 - 14 000 € à l'INSTITUT D'ÉTUDES OCCITANES DU CANTAL
 - 10 300 € à la FÉDÉRATION RÉGIONALE AUVERGNE-VELAY DES CALANDRETAS
 - 10 000 € à l'INSTITUT D'ÉTUDES OCCITANES DE LA RÉGION AUVERGNE
 - 7 300 € à l'INSTITUT D'ÉTUDES OCCITANES DU PUY-DE-DÔME
 - 1 000 € au CENTRE RÉGIONAL POUR L'ENSEIGNEMENT OCCITAN DANS L'ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND (CREO)
 - 3 500 € à la SCOP SIRVENTÈS
 - 1 500 € à l'ASSOCIATION DE COORDINATION E D'ESCAMBIS OCCITANS (ACEOC)
- et d'accepter que ces opérations aient commencé avant la présente décision.

▪ **Domaine royal de Randan - Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en sécurité, de confortement et de mise hors d'eau des vestiges du château : rapport n° 110**

(page 11 des rapports complémentaires)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe dont le mandataire est M. MICHEL TRUBERT à Fontainebleau
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer avec cette équipe le marché correspondant, d'un montant de 357 680 € HT, et ses avenants éventuels
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer tous les dossiers permettant d'obtenir les autorisations administratives ainsi que la recherche de subventions liées à la réalisation de ce projet.

JEUNESSE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

▪ **Équipements sportifs : rapport n° 86**

(page 519 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 75 000 € à la VILLE DE DOMÉRAT pour participer au financement du réaménagement du complexe sportif communal
- d'attribuer une subvention de 150 000 € à la VILLE DE ROMAGNAT pour participer à la restructuration des terrains utilisés par les élèves des lycées de Lattre de Tassigny et Vercingétorix à Romagnat
- de valider un démarrage anticipé des travaux.

▪ **Clubs sportifs de haut niveau : rapport n° 87**

(page 522 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention globale de 604 600 € aux clubs sportifs de haut niveau pour la saison 2011-2012, dont 302 300 € en 2011 et selon la répartition suivante :
 - 28 750 € à l'ASSOCIATION SPORTIVE MOULINS FOOTBALL
 - 55 000 € au club MONTLUÇON RUGBY
 - 34 500 € au club FOOTBALL FÉMININ YZEURE ALLIER AUVERGNE
 - 30 000 € au club CLERMONT ATHLÉTISME AUVERGNE
 - 28 750 € à l'AS YZEURE 03 AUVERGNE
 - 13 800 € à l'ÉTOILE SPORTIVE ARPAJONNAISE CANTAL AUVERGNE
 - 12 000 € à l'OVALIE ROMAGNATOISE CLERMONT AUVERGNE
 - 30 000 € au VOLLEY-BALL CLUB DE CHAMALIÈRES
 - 11 500 € au NAUTIC CLUB MOULINOIS
 - 10 000 € au BASEBALL ET SOFTBALL CLUB CLERMONTOIS
 - 10 000 € au club HOCKEY CLERMONT COMMUNAUTÉ AUVERGNE
 - 6 000 € au club CLERMONT AUVERGNE JUDO
 - 5 500 € à la BOULE AMICALE DE BRIVES CHARENSAC
 - 5 500 € au club MONTLUÇON TRIATHLON
 - 5 000 € au club LEMPDES BMX AUVERGNE
 - 5 000 € au club ESPÉRANCE CEYRATOISE TENNIS DE TABLE
 - 5 250 € au club AVENIR CYCLISTE DE CUSSET
 - 5 750 € au VÉLO CLUB AMBERTOIS
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant à la convention n° 10-2567 du 5 juillet 2010 liant la Région Auvergne au Volley-Ball Club Chamalières, qui est joint au rapport.

▪ **Manifestations sportives de haut niveau : rapport n° 88**

(page 529 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'annuler la subvention de 2 000 € attribuée le 18 avril 2011 à l'Association Sportive Karting Varennes pour l'organisation du Championnat de France KF2, KF3, KZ2, X30 et X30 Gentleman et du Championnat d'Europe du Sud KF2 et KF3
- d'attribuer un montant global de subventions de 137 400 €, se répartissant de la manière suivante et pour les manifestations mentionnées dans le rapport :
 - 12 000 € à l'ASSOCIATION SPORTIVE KARTING VARENNES
 - 800 € au club MONTLUÇON RUGBY
 - 1 000 € au RUGBY CLUB RIOMOIS
 - 800 € au SPORTING CLUB GANNATOIS
 - 800 € au club AUVERGNE PARAMOTEUR AVENTURES & VOYAGES

- 800 € au club ILETS SPORTS MONTLUÇON FOOTBALL
 - 2 000 € au GOLF DES VOLCANS
 - 1 000 € au GOLF DE MONTPENSIER
 - 800 € à l'AÉRO-CLUB DU PUY-EN-VELAY
 - 80 000 € à la SOCIÉTÉ DES COURSES DE VICHY-AUVERGNE
 - 800 € au FOYER DE SKI DE FOND DU MONTONCEL
 - 2 000 € à l'AÉRO-CLUB PIERRE HERBAUD
 - 800 € au COMITÉ DÉPARTEMENTAL CYCLISTE DU CANTAL
 - 1 000 € au SPORTING CLUB DE VICHY
 - 3 000 € au TRIAL CLUB DES CRAMPONS
 - 5 000 € à l'UNION SPORTIVE ISSOIRIENNE SECTION RUGBY
 - 1 000 € à l'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE HAUTE AUVERGNE
 - 2 000 € au CLERMONT UNIVERSITÉ CLUB SECTION ATHLÉTISME
 - 3 000 € à la FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS AÉRONAUTIQUES MOULINOISES (FAAM)
 - 1 000 € au MOTO-CLUB MESSEIX
 - 1 500 € au club RIOM VOLLEY-BALL
 - 5 000 € au MOTO-CLUB DE SAINT-MAMET
 - 4 000 € au club CLERMONT AUVERGNE JUDO
 - 5 000 € à l'ASSOCIATION D'ANIMATION CULTURELLE ET TOURISTIQUE (AACT) DE LA ROCHE BLANCHE
 - 800 € au club MONTLUÇON ATHLÉTISME
 - 1 500 € au club JUDO KWAÏ BOURBONNAIS
- d'accepter que certaines de ces manifestations aient eu lieu avant la présente décision
- de valider la convention triennale jointe au rapport, entre la Région Auvergne et la Société des Courses de Vichy-Auvergne, et d'autoriser le Président du Conseil régional à la signer
- d'engager, sur les budgets 2012 et 2013, la subvention de 80 000 € attribuée à la Société des Courses de Vichy-Auvergne pour l'organisation du Festival du Trot et de la Grande Semaine du Galop, dans le cadre de la convention triennale mentionnée dans le rapport.
- (vote contre du Groupe Europe Écologie Les Verts sur les dossiers concernant les sports motorisés).*

▪ **Conventionnement avec les ligues sportives : rapport n° 89**
(page 544 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 1 900 € à la LIGUE D'Auvergne de BALL-TRAP
 - d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention jointe au rapport, liant la Région Auvergne et la Ligue d'Auvergne de Ball-Trap en 2011 et 2012
 - d'accepter que certaines de ces actions aient eu lieu avant la présente décision.
- (vote contre du Groupe Europe Écologie Les Verts).*

▪ **Aide à la préparation du BAFA/BAFD : rapport n° 90**
(page 550 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer aux boursiers, diplômés BAFA/BAFD, une subvention globale de 1 125 €, à répartir entre les bénéficiaires mentionnés dans le rapport.

▪ **Vie associative : rapport n° 91**
(page 554 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 000 € à l'ASSOCIATION RIOMOISE POUR LA JEUNESSE, pour l'organisation d'une manifestation autour des sports urbains
- 1 000 € à l'association ADOT 63, pour sa participation aux 1^{ères} Foulées Printanières
- 1 000 € au CROS AUVERGNE, pour l'organisation d'opérations autour de l'année européenne du bénévolat et d'accepter que certaines de ces actions aient eu lieu avant la présente décision.

▪ **Emplois-tremplins : rapport n° 92**

(page 557 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer, pour la création de 12 nouveaux postes emplois-tremplins, une subvention de 35 000 € à chacune des structures suivantes :

- association COOPERATION
- association VOLLEY-BALL CLUB DE CHAMALIÈRES
- FÉDÉRATION DES CLUBS DE TENNIS DE RIOM-COMMUNAUTÉ
- association NOTA BENE
- association LE CENTRE D'AILLEURS
- association COVOITURAGE AUVERGNE
- association JARDINS FRUITÉS
- association IEO AUVERGNE BOURBONNAIS VELAY section régionale de l'Institut d'Études Occitanes de la Région Auvergne
- association SUR LES TRACES DU COQ NOIR
- association LE CRÉNEAU SOLIDARITÉS JEUNESSES AUVERGNE
- association HAND-BALL CLUB PÉRIGNATOIS -
- association ENJOY RADIO

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes liant ces douze structures et la Région Auvergne pour la mise en œuvre de cette contribution, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 janvier 2011

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant n° 1 à la convention du 22 avril 2009, joint au rapport, liant la Région Auvergne et l'association Cheval Mon Ami, concernant le recrutement du nouveau candidat M. CYRILLE BOUDY, sur le poste « enseignant-animateur »

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant n° 1 à la convention du 14 mars 2011, joint au rapport, liant la Région Auvergne et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Velay, concernant le recrutement de la nouvelle candidate, MELLE SOLENNE MULLER, sur le poste « chargée de mission développement durable des territoires »

- de proroger jusqu'au 5 septembre 2011 le délai de signature de la convention liant cette association et la nouvelle candidate sur le poste emploi-tremplin.

▪ **Éducation et prévention : rapport n° 93**

(page 587 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 800 € à MELLE JULIE DELBEGUE du lycée Valéry Larbaud à Cusset, au titre du Prix du Conseil régional, qui sera décerné dans le cadre du Prix de l'Éducation.

RECHERCHE, INNOVATION, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, FINANCES, EUROPE ET RELATIONS INTERNATIONALES

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

▪ **Communication scientifique : rapport n° 94**

(page 589 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les aides suivantes afin de permettre à des étudiants de participer à un colloque international :

- 1 500 € à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL au bénéfice de M. NOHAZIC
- 1 000 € à MELLE DANA NICA
- 1 000 € à MELLE ANNABELLE AUSTRY
- 668 € à MME HOBY ANDRIANIRINA

- de déroger à l'article 4 du règlement financier et comptable de la Région

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été validée par la Commission permanente le 31 janvier 2011.

▪ **Projets de recherche : rapport n° 95**

(page 593 du rapport)

▪ Aide au développement de la recherche via le CPER

La Commission permanente décide :

- de verser un montant global de subventions de 429 000 € aux organismes suivants pour les projets mentionnés dans le rapport :

- 165 000 € à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL
- 148 500 € à l'UNIVERSITÉ D'AUVERGNE
- 66 000 € à l'INRA
- 49 500 € au CEMAGREF

- d'accorder les nouvelles allocations doctorales pour une durée de 3 ans et les allocations post-doctorales pour une durée de 18 mois et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, les conventions-types ayant été validées par la Commission permanente le 26 avril 2010.

▪ Projets de recherche en sciences humaines et sociales

La Commission permanente décide :

- d'accorder un montant global de subventions de 485 100 € à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL au titre des projets de recherche en sciences humaines et sociales et de l'allocation doctorale mentionnées dans le rapport

- d'agrément les termes des conventions-types jointes au rapport

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes.

- Bourses de docteur ingénieur

La Commission permanente décide :

- d'accorder à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL une aide de 34 542 € par an, pendant 3 ans, soit 103 626 €, pour le compte de M. JONATHAN GOMET
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention BDI CNES/Région correspondante, une convention-type ayant été validée par la Commission permanente le 5 juillet 2010
- d'accepter de proroger jusqu'au 30 novembre 2011 la validité de la convention concernant MME FANNY VICARD, bénéficiaire d'une allocation Région - CPER 2007-2013.

- **Bourses d'études : aide à la mobilité internationale : rapport n° 96**

(page 629 du rapport)

La Commission permanente décide de valider la liste des étudiants éligibles au programme d'Aide à la Mobilité Internationale et d'accorder à chacun d'entre eux une bourse d'Aide à la Mobilité Internationale forfaitaire d'un montant de 500 €.

- **Innovation : rapport n° 97**

(page 637 du rapport)

- Projets collaboratifs

Au titre du soutien aux projets issus des pôles de compétitivité, la Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 45 000 € à l'entreprise STEVIA NATURA, afin de contribuer au financement du projet FUI « Développement d'une filière française tracée de Stevia rebaudiana Bertoni »
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante jointe au rapport
- d'attribuer une subvention de 80 000 € à l'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE DE BORDEAUX afin de contribuer au financement d'un post-doc dans le cadre du projet RE-SAR.

La Commission permanente décide de soutenir les projets issus des clusters d'excellence du CHU DE CLERMONT-FERRAND, de l'INRA DE THEIX, de ASL et LPH, dans le cadre du projet RE-SAR.

- Demandes de prorogation

La Commission permanente décide :

- de proroger jusqu'au 30 septembre 2011 la date de caducité de la convention du 6 juillet 2007 attribuant une subvention de 60 000 € à la SA ULICE à Riom (63), dans le cadre du programme CEREMAT du pôle de compétitivité
- de proroger jusqu'au 30 septembre 2011 le délai de réalisation du programme de la convention du 25 mai 2009 attribuant une subvention de 13 563 € à MME ANAÏS DUSOTOIT-COUCAUD dans le cadre d'une Bourse innovation
- de proroger jusqu'au 30 décembre 2011 le délai de réalisation du programme de la convention du 31 mai 2010 attribuant une subvention de 17 500 € à M. NABIL BOUKALA dans le cadre d'une Bourse innovation
- de proroger jusqu'au 31 décembre 2011 la convention du 6 juillet 2007 attribuant une subvention de 210 000 € à la SAS ISSOIRE AVIATION à Issoire (63), dans le cadre du programme Composites LCM Smart du pôle de compétitivité Viaméca.

- Fonds Régional Innovation phase 1

La Commission permanente décide de retenir le projet de MELLE CLAIRE PLANCHAT intitulé « Vous êtes d'ici ».

COOPÉRATIONS INTERRÉGIONALES ET DÉCENTRALISÉES

▪ **Coopération avec la Chine : rapport n° 98**

(page 651 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional à co-signer la convention 2011-2012 entre la Région, l'ARDE et le Gouvernement provincial du Liaoning relative à l'accueil du bureau de représentation du Liaoning en Auvergne.

M. Hamid BERKANI, M. Frédéric BONNICHON, M. Alain BUSSIÈRE, M. André CHASSAIGNE, M. Daniel DUGLÉRY, Mme Agnès MOLLON ne prenant pas part au vote.

▪ **Eau, tourisme solidaire et volcans : rapport n° 99**

(page 654 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'agréer les termes de la convention 2011, jointe au rapport, entre la Région et CITÉS UNIES FRANCE, relative à l'animation de la Plateforme Coopération et Tourisme responsable
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer cette convention
- d'attribuer une subvention de 60 000 € au bénéfice de CITÉS UNIES FRANCE pour l'animation de la Plateforme Coopération et Tourisme responsable.

▪ **Coopération avec le Portugal : rapport n° 111**

(page 25 des rapports complémentaires)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association SOLIDARITÉ FRANCE/PORTUGAL pour la mise en œuvre du projet 2011 « Soutien et Coopération avec une équipe spécialisée dans la lutte contre les feux de forêt dans la commune de Ferreiro do Dao » au Nord Portugal.

FONDS EUROPÉENS

▪ **Subvention globale FEDER - objectif compétitivité régionale et emploi : rapport n° 100**

(page 663 du rapport)

La Commission permanente décide, conformément aux décisions du Comité de Programmation Régional plurifonds du 31 mai 2011 :

- d'attribuer 29 subventions aux opérations ayant obtenu un avis favorable et de procéder aux affectations de crédits au profit des différents bénéficiaires selon les imputations budgétaires figurant au budget régional au titre de la subvention globale FEDER
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes avec les maîtres d'ouvrage concernés
- d'acter l'opération refusée
- d'accepter les quatre demandes de dérogation et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les avenants aux conventions correspondantes.

▪ **Subvention globale Fonds Social Européen (FSE) 2007-2013 : rapport n° 101**

(page 683 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de valider les 34 réajustements de fonctionnement et de rémunération ayant reçu un avis favorable lors de la Consultation écrite du 7 mars 2011

- d'acter les 56 opérations nouvelles et l'action déprogrammée ayant reçu un avis favorable lors du Comité de Programmation Régional plurifonds du 31 mai 2011.

FINANCES

- **Hôtel de Région Auvergne - Travaux de traitement, de tri et d'évacuation de gravats béton - Projet de protocole transactionnel avec la société Forézienne d'Entreprises : rapport n° 102**
(page 719 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'approuver le projet de protocole transactionnel joint au rapport qui doit intervenir entre la société FORÉZIENNE D'ENTREPRISES et la Région Auvergne
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer le protocole transactionnel et à entreprendre toute démarche nécessaire au règlement du différend.

- **Vulcania équipements : rapport n° 103**
(page 725 du rapport)

La Commission permanente décide de procéder au don des sièges Vulcania à l'association LE CENTRE D'AILLEURS.

- **Mandats spéciaux : rapport n° 104**
(page 726 du rapport)

La Commission permanente décide de confier des mandats spéciaux à titre de régularisation à M. GUSTAVE ALIROL, MME AGNÈS MOLLON et M. JEAN-MARC MIGUET, Conseillers régionaux, pour les déplacements mentionnés dans le rapport.

- **Accompagnement de la mobilité des agents de l'EPLFPA du Bourbonnais - site de Lapalisse : rapport n° 105**
(page 727 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le recrutement d'auxiliaires sous forme d'un engagement d'une durée de 12 mois.

- **Liste des marchés et avenants conclus entre le 1^{er} et le 30 avril 2011 : rapport n° 106**
(page 731 du rapport)

La Commission permanente prend acte de la communication de la liste des marchés et avenants conclus entre les 1^{er} et 30 avril 2011.